

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2021

L'an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 07/09/2021

Date d'affichage : 07/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 16/09/2021

et publication ou notification
du : 16/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLAIS Peggy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-63 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2021-64 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2021-65 - Convention Territoriale Globale
2021-66 - Réfection voie communale n°6
2021-67 - Avenant n°6 : service commun d'instruction des ADS
2021-68 - Numérotation propriété parcelle B 1570
2021-69 - Numérotation parcelle B 180
2021-70 - Décision modificative n°1 : budget commune

Ajout des points suivants en début de séance :

2021-71 - Bornes d'apports volontaires
2021-72 - Achat de panneaux de signalisation
2021-73 - Passage de la nomenclature M14 à M57

2021-63 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-64 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 2 601 m², 26, rue du Maine, B 1265, 1488
- vente d'un terrain bâti de 175 m², 31, rue d'Anjou, B 240, 993, 1600
- vente d'un terrain bâti de 170 m², 5, rue de Bretagne, B 284
- vente d'un terrain non bâti de 1 400m², 11 rue des Etangs, B 180

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-65 - Convention Territoriale Globale

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-66 - Réfection voie communale n°6

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Joël PICQUET, Adjoint en charge de la voirie.

Monsieur PICQUET informe les élus que le revêtement de la voie communale n°6 est endommagé.

Par conséquent, il y a lieu de le renouveler.

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS (Châteaugiron), SECHE (Le Bourgneuf la Forêt) et FTPB (Saint Pierre la Cour).

Monsieur PICQUET présente les devis.

C'est l'entreprise COLAS qui est la moins disante pour un montant de 21 136.25€ € HT soit 25 363.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise COLAS (Châteaugiron) pour un montant de 21 136.25€ € HT soit 25 363.50 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-67 - Avenant n°6 : service commun d'instruction des ADS

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'un service commun d'instruction des ADS a été mise en place, depuis le 1er juillet 2015, avec Vitré Communauté, et par conséquent la rédaction d'une convention.

Vu la délibération du bureau communautaire du 27 mai 2021, il y a lieu de se prononcer sur l'avenant n°6 de la convention qui lie la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme suite à certaines évolutions.

Les évolutions portent sur l'article 9 de la convention visant à arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 171 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'avenant n°6 de la convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à le notifier à Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-68 - Numérotation propriété parcelle B 1570

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-69 - Numérotation parcelle B 180

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-70 - Décision modificative n°1 : budget commune

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
FONCTIONNEMENT		
D-6226 : Honoraires	384.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	24.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	360.00 €
TOTAL D011 : Charge à caractère général	384.00 €	384.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	384.00 €	384.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-71 - Bornes d'apports volontaires

Madame Le Maire donne la parole à Messieurs Joël PICQUET et Joseph NEVEU.

Messieurs PICQUET et NEVEU informe les élus que 5 points de collecte doivent être implantés pour la pose des bornes d'apports volontaires au sein de la commune de Brielles
Par conséquent, il y a lieu de choisir une entreprise afin de réaliser le génie civil nécessaire à la pose de ces bornes.

Un devis a été demandé à l'entreprise TRAM TP (Cossé-le-Vivien) et l'entreprise de Monsieur COLOMBEL Eric (Bais).

Messieurs PICQUET et NEVEU présentent les devis.

C'est l'entreprise TRAM TP qui est la moins disante pour un montant de 3 200.00€ HT soit 3 840.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise TRAM TP (Cossé-le-Vivien) pour un montant de 3 200.00€ HT soit 3 840.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-72 - Achat de panneaux de signalisation

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation.

Par conséquent, il y a lieu de choisir une entreprise afin de réaliser le génie civil nécessaire à la pose de ces bornes.

Un devis a été demandé à l'entreprise COMAT ET VALCO (Béziers) et l'entreprise KGMAT COLLECTIVITE (Valence).

Madame le Maire présente les devis.

C'est l'entreprise TCOMAT ET VALCO qui est la moins disante pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO (Béziers) pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-73 - Passage de la nomenclature M14 à M57

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a souhaité à la nouvelle nomenclature comptable par anticipation à compter de 2022.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion à la nomenclature M57 à compter de l'exercice comptable 2022.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :15

En Mairie,
Le 16 septembre 2021

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

